

Conditions relatives aux offres Liaison de carte de fidélité

1. **Reconnaissance et acceptation** : En liant votre carte RBC admissible à un compte Petro-Points, vous reconnaissez que vous avez reçu, lu et compris toutes les conditions et que vous les acceptez. Les conditions entrent en vigueur au moment où vous cliquez sur le bouton « J'accepte », dans la province ou le territoire dans lequel vous habitez.
2. **Conditions applicables à tous les clients RBC participants** : Les conditions s'appliquent à tous les clients RBC participants, y compris les utilisateurs autorisés, les titulaires secondaires de carte d'entreprise et les employés titulaires de carte qui pourraient être visés. Le client RBC participant qui lie une carte RBC admissible à un compte Petro-Points a la responsabilité de s'assurer que les utilisateurs autorisés, titulaires secondaires de carte d'entreprise, employés titulaires de carte et titulaires d'un compte Petro-Points visés reçoivent un exemplaire des conditions et des avis se rapportant à l'utilisation des offres Liaison de carte de fidélité.
3. **Version actuelle des présentes conditions** : Nonobstant tout autre article des présentes conditions, l'affichage de la version actuelle des conditions au <https://www.rbcbanqueroyale.com/cartes/documentation/pdf/suncor-terms-personal.pdf> (pour les particuliers clients de RBC) ou au <https://www.rbcbanqueroyale.com/cartes/documentation/pdf/suncor-terms-business.pdf> (pour les entreprises clientes de RBC) est réputé constituer l'avis des conditions, lorsqu'un tel avis est requis ou permis aux termes des présentes. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions antérieures relatives aux offres Liaison de carte de fidélité. Nous pouvons modifier les conditions sans vous en aviser.
4. **Conditions en sus des conventions existantes** : Les conditions s'appliquent aux offres Liaison de carte de fidélité et s'ajoutent aux conditions de toute convention de RBC et aux conditions du programme Petro-Points. En cas de conflit entre (i) les présentes conditions et (ii) les conventions de RBC ou les conditions du programme Petro-Points, les présentes conditions feront autorité dans la mesure nécessaire à la résolution du conflit.
5. **Responsabilité de lier le bon compte Petro-Points** : Vous avez la responsabilité d'inscrire le bon numéro de compte Petro-Points au moment de lier vos cartes RBC admissibles. Ni la Banque Royale ni Suncor n'assumeront de responsabilité pour quelque erreur de liaison de votre part.
6. **Échanger des Petro-Points avec une carte RBC admissible** : Tout client RBC participant peut échanger des Petro-Points en utilisant sa carte RBC admissible liée comme il le ferait avec une carte Petro-Points conformément aux conditions du programme Petro-Points. Veuillez noter que cela signifie, contrairement au programme RBC Récompenses, qu'un utilisateur autorisé, un titulaire secondaire de carte d'entreprise ou un employé titulaire de carte lié à votre compte Petro-Points pourra donc échanger des Petro-Points. Si un utilisateur autorisé, un titulaire secondaire de carte d'entreprise ou un employé titulaire de carte est responsable envers vous de Petro-Points échangés, vous devrez prendre vos propres dispositions avec cet utilisateur autorisé, ce titulaire secondaire de carte d'entreprise ou cet employé titulaire de carte. Si vous liez une carte RBC admissible à un compte Petro-Points appartenant à une autre personne, vous déclarez par les présentes que vous avez le consentement de ce titulaire du compte Petro-Points de lier votre carte RBC admissible.

7. **Aucuns frais supplémentaires** : Exception faite (i) des frais, taxes et autres coûts énoncés dans vos conventions de RBC et (ii) des achats que vous effectuez au moyen de votre carte RBC admissible, votre participation aux offres Liaison de carte de fidélité ne comporte aucuns frais supplémentaires.

OFFRES

8. **20 % plus de points RBC Récompenses** : Chaque fois que vous utilisez votre carte de crédit RBC Récompenses liée admissible pour payer vos achats à un établissement Petro-Canada, vous obtiendrez vingt pour cent (20 %) plus de points RBC Récompenses que vous en obtenez normalement pour chaque dollar d'achat conformément aux Conditions du programme RBC Récompenses (accessibles au <https://www.rbc recompenses.com/terms-and-conditions>). (Veuillez noter que les titulaires de cartes Visa RBC Récompenses+^{MC} obtiendront cette prime en plus de la prime existante relative aux achats d'essence.) Les retours et les redressements réduiront ou annuleront le nombre de points RBC Récompenses obtenus pour les achats visés. Veuillez prévoir jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle l'opération est portée à votre relevé de carte de crédit pour que vos points en prime s'affichent. Veuillez noter qu'à l'heure actuelle, les utilisateurs autorisés des cartes de crédit RBC Récompenses admissibles ne peuvent pas participer à l'offre Liaison de carte de fidélité permettant d'obtenir 20 % plus de RBC Récompenses.
9. **20 % plus de Petro-Points** : Chaque fois que vous utilisez votre carte RBC liée admissible pour payer des achats admissibles à un établissement Petro-Canada, vous obtiendrez vingt pour cent (20 %) plus de Petro-Points que vous en obtenez normalement, conformément aux conditions du programme Petro-Points (accessibles au <http://retail.petro-canada.ca/fr/petropoints/about-petro-points.aspx>). Veuillez noter que vous n'obtiendrez aucun Petro-Points pour les achats effectués au moyen d'une carte RBC admissible liée en dehors de ce qui est prévu ci-dessus.
10. **Économies de 3¢ sur le carburant** : Chaque fois que vous utilisez votre carte RBC liée admissible pour acheter toute catégorie d'essence, y compris le diesel, à n'importe quel établissement Petro-Canada, vous économiserez trois cents (0,03 \$) par litre au moment de l'opération.
11. **Offres futures** : La Banque Royale et Suncor peuvent à l'occasion faire des offres Liaison de carte de fidélité supplémentaires ou différentes.
12. **Retrait des offres Liaison de carte de fidélité** : Les offres Liaison de carte de fidélité peuvent être modifiées, annulées ou retirées à tout moment, sans avis.
13. **Nous pouvons annuler votre participation** : La Banque Royale ou Suncor peut, à sa discrétion, annuler votre participation aux offres Liaison de carte de fidélité, notamment si vous n'êtes pas admissible aux offres Liaison de carte de fidélité ou ne l'êtes plus, ou si l'un de nous soupçonne une activité frauduleuse.
14. **Erreurs du système** : La Banque Royale et Suncor se réservent le droit d'apporter des redressements et de corriger les erreurs concernant vos économies sur le carburant, vos points RBC Récompenses ou Petro-Points, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment si des points ont été accumulés ou crédités par erreur à votre compte RBC Récompenses ou votre compte Petro-Points, ou si vous avez obtenu par erreur des points à un taux supérieur erroné. Si vous n'avez pas reçu les économies sur le carburant ou les points en prime conformément à une offre à laquelle vous avez participé, veuillez aviser Banque Royale ou Suncor sans délai, selon le cas, aux coordonnées

indiquées ci-après. Si vous ne nous informez pas d'une telle erreur ou omission dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'opération, les économies ou les points en prime ne vous seront pas crédités et Banque Royale et Suncor seront libérées de toutes les réclamations que vous pourriez présenter concernant une telle erreur ou omission.

15. **Deux jours ouvrables pour traiter les demandes** : Il nous faudra jusqu'à deux (2) ouvrables à partir du moment où vous présentez votre demande visant à lier, changer ou supprimer des cartes RBC admissibles à un compte Petro-Points, pour traiter la demande. Les achats effectués pendant qu'une demande est traitée pourraient ne pas être admissibles à des offres Liaison de carte de fidélité. Si vous ne commencez pas à recevoir des offres Liaison de carte de fidélité après ce moment, veuillez nous aviser sans délai aux coordonnées indiquées ci-après. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des offres Liaison de carte de fidélité auxquelles vous pourriez avoir droit avant que vous ne nous en ayez informés.

GÉNÉRALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

16. **Vous devez lier toutes vos cartes RBC admissibles personnelles** : Lorsque vous participez aux offres Liaison de carte de fidélité en tant que particulier client de RBC, votre carte client RBC et toutes vos cartes de crédit RBC admissibles seront liées au même compte Petro-Points. Toute nouvelle carte RBC admissible que vous obtenez par la suite sera automatiquement liée au même compte Petro-Points.
17. **Limite relative à la liaison de cartes pour les entreprises clientes de RBC** : Lorsque vous participez aux offres Liaison de carte de fidélité en tant qu'entreprise cliente de RBC, vous ne pourrez lier que deux (2) cartes de crédit RBC d'entreprise admissibles et une carte client RBC à un compte Petro-Points.
18. **Indépendance du programme RBC Récompenses et du programme Petro-Points** : La Banque Royale et Suncor continueront d'exploiter indépendamment le programme RBC Récompenses et le programme Petro-Points, respectivement.
19. **Suncor n'est pas un mandataire de la Banque Royale** : Suncor n'agit pas pour le compte de la Banque Royale. Suncor est seule responsable (i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme Petro-Points, (ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des Petro-Points et les rabais applicables au prix de l'essence ou du diesel et (iii) des conditions relatives aux Petro-Points.
20. **La Banque Royale n'est pas un mandataire de Suncor** : La Banque Royale n'agit pas pour le compte de Suncor. La Banque Royale est seule responsable (i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme RBC Récompenses, (ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des points RBC Récompenses et (iii) des conventions de RBC.
21. **Protection des renseignements personnels** : La Banque Royale et Suncor, ainsi que leurs employés, leurs mandataires et leurs fournisseurs de services peuvent recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels de temps à autre, aux fins de l'inscription et de l'administration de votre participation aux offres Liaison de carte de fidélité et de la fourniture des avantages, des services et des récompenses que vous obtenez dans le cadre des offres Liaison de carte de fidélité. Les

renseignements personnels peuvent comprendre des renseignements à propos de votre carte de crédit ou le numéro de votre compte de programme de fidélisation, le solde de points, l'historique de vos opérations ou des renseignements sur l'opération effectuée au point de vente. La Banque Royale peut communiquer vos renseignements à Suncor aux fins de votre inscription au programme de fidélisation Petro-Points ou afin d'ouvrir un compte Petro-Points, si vous n'en avez pas déjà un. La Banque Royale et Suncor peuvent communiquer avec vous à propos de votre participation aux offres Liaison de carte de fidélité, afin de promouvoir les avantages, les services et les récompenses liés à ces offres ou afin de vous renseigner à propos de celles-ci.

22. **Le titulaire de compte Petro-Points peut voir des renseignements sur l'opération** : Veuillez noter que lorsque votre carte RBC admissible est liée à un compte Petro-Points, le titulaire du compte Petro-Points pourra voir certains renseignements sur les opérations comme la date, le montant de l'achat et le lieu de l'achat à un point de vente Petro-Canada.
23. **Communiquer avec la Banque Royale ou avec Suncor** : Vous pouvez communiquer avec la Banque Royale à tout moment en appelant notre Centre de conseils au 1-800 ROYAL 1-1 (1 800 769-2511). Si vous avez des questions à propos des Petro-Points, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Petro-Canada, au 1 800 668-0220. La Banque Royale communiquera avec vous au moyen des renseignements figurant à votre dossier.
24. **Aucun échange de RBC Récompenses à Petro-Canada** : Veuillez noter que les points RBC Récompenses ne peuvent pas être échangés comme le seraient des Petro-Points aux établissements Petro-Canada, par Internet au www.petro-points.com/fr, par l'appli Petro-Canada ou par l'entremise du service à la clientèle de Petro-Canada.
25. **Aucun échange de Petro-Points à la Banque Royale** : Veuillez noter que les Petro-Points ne peuvent pas servir à créditer le solde en cours d'une carte RBC admissible.

DÉFINITIONS

26. « **entreprise cliente RBC** » désigne un client de la Banque Royale qui est titulaire d'une carte de crédit RBC d'entreprise admissible ou d'une carte client RBC liée à un compte bancaire admissible.
27. « **compte bancaire admissible** » désigne un compte bancaire personnel ou d'entreprise en règle configuré afin de payer des produits et services à un magasin ou un commerçant ayant un terminal de point de vente ou un autre terminal de carte de débit désigné pouvant accepter les paiements par carte de débit.
28. « **carte de crédit RBC d'entreprise admissible** » désigne une carte Visa[†] Platine Affaires Voyages^{MC} RBC[®], Visa[†] Affaires RBC[®], Visa[†] Or Affaires RBC[®], une Marge de Crédit Visa[†] RBC[®] pour la petite entreprise^{MC} ou une carte Remise en argent Affaires Mastercard[†] RBC[®] en règle.
29. « **carte de crédit personnelle RBC admissible** » désigne une carte Visa[†] RBC Récompenses^{MC}, Visa Infinite[†] Voyages^{MC} RBC[®], Visa Infinite Privilège Voyages[†] RBC[®], Visa[†] Platine Voyages^{MC} RBC[®], Voyages^{MC} Visa Infinite Privilège[†] RBC[®] pour Banque privée, Visa Infinite[†] RBC[®], Signature RBC Récompenses^{MC} Visa, Visa[†] Platine RBC[®], Visa[†] Remise en argent RBC[®], Remise en argent Mastercard[†] RBC[®], Remise en argent Préférence World Elite Mastercard[†] RBC[®], Visa[†] Classique RBC[®] avec option à taux d'intérêt réduit, Visa[†] Classique RBC[®], Visa[†] Classique pour étudiants RBC[®], Visa[†] Classique II pour étudiants RBC[®], Visa[†] Privilège RBC Récompenses[®], Visa[†] Or RBC[®], Visa[†] Or en dollars US RBC[®],

Visa[†] Or RBC Récompenses[®], Visa[†] TauxAvantage RBC[®], Visa[†] Cathay Pacific Platine RBC[®], WestJet World Elite MasterCard[†] RBC[®], WestJet Mastercard[†] RBC[®] ou Visa Infinite[†] British Airways RBC[®] en règle.

30. « **carte RBC admissible** » désigne une carte client RBC, une carte de crédit personnelle admissible ou une carte de crédit RBC d'entreprise admissible.
31. « **carte de crédit RBC Récompenses admissible** » désigne une carte de crédit RBC personnelle admissible ou une carte de crédit RBC d'entreprise admissible permettant d'accumuler des points RBC Récompenses.
32. « **offres Liaison de carte de fidélité** » désigne les promotions conjointes que la Banque Royale et Suncor offrent aux clients RBC participants.
33. « **client RBC participant** » ou « **vous** » désigne tout (i) titulaire principal ou un codemandeur qui lie toutes ses cartes de crédit RBC personnelles admissibles à un compte Petro-Points; (ii) utilisateur autorisé dont la carte de crédit RBC personnelle admissible a été liée à un compte Petro-Points par l'un ou l'autre titulaire principal au même compte de carte de crédit; (iii) titulaire principal de carte d'entreprise qui lie jusqu'à deux (2) de ses cartes de crédit RBC d'entreprise admissibles à un compte Petro-Points; (iv) titulaire secondaire de carte d'entreprise ou un employé titulaire de carte dont la carte de crédit RBC d'entreprise admissible a été liée à un compte Petro-Points par le titulaire principal de la carte d'entreprise associé au même compte de carte de crédit, ou (v) titulaire principal ou le cotitulaire d'un compte bancaire admissible qui lie sa carte client RBC à un compte Petro-Points.
34. « **particulier client RBC** » désigne un client de la Banque Royale qui est titulaire d'une carte de crédit RBC personnelle admissible ou d'un compte bancaire non commercial admissible.
35. « **compte Petro-Points** » désigne un compte ouvert et administré par Suncor dans le cadre du programme de fidélisation Petro-Points afin d'y accumuler des Petro-Points.
36. « **conventions de RBC** » désigne toute convention, autre que les présentes conditions, conclue entre vous et la Banque Royale régissant l'utilisation de votre carte RBC admissible ou de votre compte bancaire admissible, en sa version modifiée de temps à autre.
37. « **carte client RBC** » désigne une carte client de RBC Banque Royale (aussi appelée une « **carte de débit** ») associée à un compte bancaire admissible.
38. « **établissement Petro-Canada** » désigne une station-service participante de Petro-Canada au Canada et un dépanneur Petro-Canada rattaché à une telle station-service, comme il est établi par Suncor. Plus particulièrement, un établissement Petro-Canada exclut (i) tout autre commerce qui pourrait être rattaché à un établissement Petro-Canada ou partager les locaux de celui-ci et (ii) tout établissement commercial Petro-Pass ou autre station-service à carte accès.
39. « **Banque Royale** » désigne la Banque Royale du Canada.
40. « **Suncor** » désigne Suncor Inc. et ses sociétés affiliées.
41. « **conditions** » désigne les conditions régissant les offres Liaison de carte de fidélité.
42. « **nous** » désigne la Banque Royale et Suncor.

^{® / MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont titulaires d'une licence de cette marque de commerce.

[‡] Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.